



# la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

**Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale**  
 96, Rue Blanche - 75009 PARIS  
 Tél. 01 42 80 22 22 - Fax 01 42 80 91 81 - E-mail : [policemunicipale@fafpt.org](mailto:policemunicipale@fafpt.org)  
[www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [www.fafpt.org](http://www.fafpt.org)

## INFO 30

### Conducteurs sans permis et sans assurance

#### Question publiée dans le JO Sénat du 24/05/2018

M. Philippe Bonnacarrère (Sénateur du Tarn) attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conditions de la sécurité routière. Des annonces ont été faites par le Premier ministre dont la pertinence est probable mais la compréhension pour le moins non assurée de la part de nos concitoyens. Ceux-ci ont le sentiment, à l'évidence injustifié mais solidement ancré, que les mesures de réduction ou de contrôle de vitesse ont des objectifs plus financiers que de sécurité. Il n'est pas possible de laisser nos concitoyens dans un tel sentiment. L'une des causes d'accidentologie semble liée au

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

nombre important de conducteurs sans permis et sans assurance dans notre pays. Il lui est demandé, d'une part, s'il est possible d'avoir une évaluation, au regard des contrôles effectués, du pourcentage de personnes circulant aujourd'hui sans permis et sans assurance dans notre pays. D'autre part, il lui est demandé quelles mesures peuvent être prises et, il l'espère, seront prises pour réduire drastiquement le nombre de conducteurs sans permis et ou sans assurance circulant en France.

### **Réponse publiée dans le JO Sénat du 10/01/2019**

En 2016, 235 personnes ont trouvé la mort dans un accident routier impliquant un véhicule non assuré, soit 6,7 % de la mortalité routière, et 241 personnes ont trouvé la mort dans un accident impliquant un conducteur circulant sans permis valide. Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), il peut être estimé à 600 000 le nombre de personnes qui conduiraient sans permis en France et 700 000 le nombre de conducteurs avec un véhicule circulant sans assurance. Décidée lors du Comité interministériel de sécurité routière du 2 octobre 2015, la création d'un fichier des assurés (FVA) a été introduite dans la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016. Le décret n° 2018-644 du 20 juillet 2018 précise les modalités de constitution et d'alimentation de ce fichier, qui permettra notamment de lutter plus efficacement contre la conduite sans assurance en facilitant les contrôles des forces de l'ordre. Constitué par l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA), ce fichier contiendra les informations relatives aux contrats souscrits par les assurés : l'immatriculation du véhicule, le nom de l'assureur et le numéro du contrat avec sa période de validité. Toutes ces données seront, à partir du 1er janvier 2019, mises à la disposition des forces de l'ordre qui pourront vérifier si le véhicule qu'ils sont en train de contrôler est bien assuré. Ce contrôle sera également réalisé lors de la constatation d'une infraction par le dispositif de contrôle automatisé et les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) dont sont équipées les forces de l'ordre ; elles pourront ainsi, à terme, détecter les véhicules non-assurés. Ce dispositif sera également un outil précieux dans la lutte contre la conduite sans assurance menée par le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO). En effet, beaucoup d'usagers ignorent les risques judiciaires et financiers liés à la conduite sans assurance, des actions de sensibilisation et d'information pourront être menées auprès des propriétaires de véhicules non assurés. En matière de conduite sans permis, le décret n° 2016-1289 du 30 septembre 2016 a complété ce dispositif en imposant, en plus de l'assurance, la présentation du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule avant la sortie de tout véhicule placé en fourrière. Le décret n° 2017-1278 du 9 août 2017 exige pour sa part la réalisation de ces mêmes démarches avant l'immatriculation d'un véhicule. Ces deux mesures concourent à renforcer les contrôles des conduites sans assurance et sans permis.

**INFO 31**

## **Contrôle technique obligatoire pour la vente des deux-roues motorisés**

### **Question publiée dans le JO Sénat du 03/08/2017**

M. Philippe Bas (Sénateur de la Manche) appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur l'annonce faite par le Premier ministre le 2 octobre 2015 lors du conseil interministériel à la sécurité routière d'instaurer un contrôle technique obligatoire pour la vente des deux-roues motorisés d'ici fin 2017 afin de lutter contre la violence routière. Les associations de motards s'inquiètent de la mise en place de cette disposition, considérant que l'efficacité des contrôles techniques pour la diminution des accidents de motocycles n'est pas démontrée par les études scientifiques menées dans les pays appliquant déjà cette mesure. Ces associations s'étonnent également du calendrier retenu compte tenu de la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, et abrogeant la directive 2009/40/CE, qui prévoit la mise en œuvre de cette disposition à compter du 1er janvier 2022. Par ailleurs, les États membres peuvent exclure de l'application de ladite directive les véhicules de catégories L3e, L4e, L5e et

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

L7e, de cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>, lorsque l'État membre a mis en place des mesures alternatives de sécurité routière pour les véhicules à deux ou trois roues, en tenant notamment compte des statistiques pertinentes en matière de sécurité routière pour les cinq dernières années. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière, et en particulier sur la mise en œuvre de cette mesure.

### **Réponse publiée dans le JO Sénat du 03/01/2019**

Alors que les véhicules comportant au moins quatre roues font l'objet depuis 1992 d'un contrôle technique périodique obligatoire, disposition qui contribue à retirer de la circulation les véhicules dangereux, les deux-roues motorisés (2RM) n'y sont toujours pas soumis à ce jour. Les motocyclistes représentent, en 2017, 19 % des tués sur les routes pour 1,5 % du trafic routier, soit un risque d'être tué par kilomètre 23 fois supérieur à celui d'un véhicule à quatre roues. En 2017, la mortalité des motards a augmenté de 9 % (56 tués) par rapport à 2016. Sur le plus long terme, entre 2000 et 2017, le nombre de motocyclistes tués sur les routes n'a baissé que de 29 %, alors que dans le même temps l'accidentalité des conducteurs de véhicules de tourisme diminuait de 67 %. C'est dans ce contexte que plusieurs mesures spécifiquement dédiées aux usagers de deux-roues motorisés ont été annoncées par le Premier ministre le 2 octobre 2015, lors du comité interministériel de sécurité routière (CISR) : formations obligatoires conditionnant le droit à conduire un deux-roues motorisé de forte cylindrée, obligation de port des gants, uniformisation de la taille des plaques d'immatriculation et mise en place d'un contrôle technique à la revente. En parallèle, la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 prévoit la mise en œuvre d'un contrôle technique périodique pour les deux, trois et quatre roues motorisés de cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>, à compter du 1er janvier 2022 dans tous les États de l'Union européenne, à l'exception de ceux ayant mis en place d'autres mesures pertinentes en matière de sécurité routière. À ce jour, le contrôle technique périodique des 2RM est en vigueur dans 17 pays de l'Union européenne sur 27. Malgré les différentes mesures prises depuis le 2 octobre 2015, les résultats statistiques enregistrés par l'observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR) pour la catégorie des usagers de motocyclettes restent très préoccupants. Dans ce contexte, la France devrait souscrire à l'obligation de contrôle technique des deux, trois et quatre roues motorisés imposé par la directive. La mise en œuvre de cette mesure est toujours à l'étude.

## **INFO 32**

### **Remboursement à l'État des missions de services d'ordre par les festivals**

#### **Question publiée dans le JO Sénat du 27/09/2018**

M. Frédéric Marchand (Sénateur du Nord) attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur une circulaire du ministère de l'intérieur du 18 mai 2018 qui prévoit que les missions des services d'ordre dans les événements importants soient remboursées à l'État par les organisateurs pour des missions liées au « périmètre missionnel ». Cette circulaire indique que « certains événements, quels qu'en soient la nature et l'objet, peuvent nécessiter la mise en place d'un dispositif de sécurité assuré, sous l'autorité de la puissance publique, par les forces de sécurité intérieure. Il convient alors de distinguer les missions de service d'ordre relevant de la responsabilité de la puissance publique, qui ne font pas l'objet d'un remboursement au profit de l'État, de celles qui constituent des prestations au profit de tiers, et qui font l'objet d'un remboursement au profit de l'État ». Officiellement, la circulaire fait le distinguo entre les missions non facturables répondant aux risques de menaces terroristes et celles inhérentes à l'organisation de tels événements et donc potentiellement soumises au remboursement. Cette mesure qui existe déjà à l'échelle locale, mais dont la généralisation passe particulièrement mal dans un contexte où les festivals tirent déjà la langue, plus particulièrement les festivals indépendants ou plus confidentiels que les mastodontes du genre, logiquement mieux armés pour faire face à ces surcoûts. En effet, selon une étude du centre national de la chanson, des variétés et du jazz, le budget des festivals alloué à la sécurité avait déjà augmenté de 7 % entre 2015 et 2016, après les attentats de

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

janvier 2015. À titre d'exemple, dans le Nord, le festival des « nuits secrètes » dans l'Avesnois a dû doubler son budget pour faire face aux nécessaires mesures de sécurité. Ce festival est passé d'entièrement gratuit à entièrement payant. Aujourd'hui, si la direction de ce festival doit rembourser le déploiement des forces de l'ordre, c'est la mort assurée. Pour préserver l'avenir des festivals français, notamment les petits festivals qui permettent un accès à la culture sur tout le territoire, il lui demande de préciser les mesures qui pourraient être envisagées pour ne pas mettre en péril l'équilibre financier et assurer la pérennité des festivals en France.

**Réponse publiée dans le JO Sénat du 17/01/2019**

Le ministère de l'intérieur est particulièrement attaché au bon déroulement des événements organisés sur tout le territoire national par les associations locales qui contribuent au rayonnement de nos territoires et au renforcement du lien social. Sous l'autorité des préfets dans les départements, les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale leur apportent un concours important en assurant dans l'exercice de leurs missions la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de ces événements. Les prestations de sécurité réalisées par ces services au profit des associations organisatrices d'événements donnent lieu à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif adapté aux circonstances locales et déterminé dans le cadre d'échanges préalables entre l'organisateur de l'événement et les services de l'État. L'instruction ministérielle INTK1804913J du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre, adressée aux préfets rappelle à cet égard que, conformément à l'article L. 211-11 du code de la sécurité intérieure, les services d'ordre engagés à l'occasion de ces événements par les forces de sécurité intérieure qui ne relèvent pas de leurs attributions normales font l'objet d'une indemnisation par les organisateurs. Les modalités d'indemnisation prévues par cette instruction tiennent néanmoins compte du caractère non lucratif des manifestations afin de ne pas faire peser une charge excessive sur les organisateurs intervenant dans un cadre bénévole, comme c'est le plus souvent le cas des associations. Des directives ont été données aux préfets dès le mois de juillet 2018 afin et que le montant des prestations facturées reste compatible avec l'équilibre économique des événements organisés. L'instruction du 15 mai 2018 a fait récemment l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative dont les conclusions, en cours de finalisation, seront transmises prochainement au Parlement.



**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)



**POLICE MUNICIPALE**

vous présente  
ses meilleurs voeux

**2019**

**Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale**

96, Rue Blanche - 75009 PARIS

Tél. 01 42 80 22 22 - Fax 01 42 80 91 81 - E-mail : [policemunicipale@fafpt.org](mailto:policemunicipale@fafpt.org)

[www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [www.fafpt.org](http://www.fafpt.org)

 <https://www.facebook.com/fafptpolicemunicipale>

 <https://twitter.com/FAFPTPM>

 <https://www.instagram.com/federationautonomepm/>

 <https://federationautonomepm.tumblr.com/>